



En direct de l'UFR Santé Action Sociale



Site Internet : www.sante.cgt.fr - Courriel : ufr@sante.cgt.fr

N°2 - Janvier 2016

Edito



La série des événements de 2015 : guerres, terrorisme... ne s'arrêtera que là où les populations résistent pour défendre leurs libertés. Le MEDEF et son allié le gouvernement sont à l'offensive et parviennent à imposer des reculs. Les retraité.e.s et les salarié.e.s n'ont pas besoin d'un régime après les fêtes : la revalorisation de 0,1 % des pensions et de 0,6 % du SMIC ne permettent aucun excès.

Si le sursaut citoyen et républicain du second tour des régionales a permis de mettre partiellement en échec les prétentions électorales du FN, le danger que ses idées nauséabondes représentent reste entier. Il tente chaque jour d'imposer son programme pour une société inégalitaire de haine et de racisme, il trouve de tous côtés des alliés pour développer son « œuvre ».

Il y a urgence à s'attaquer aux causes profondes de la crise et aux ravages que produisent les politiques d'austérité. Les faux semblants hypocrites tentent de masquer les responsabilités des gouvernements successifs et du MEDEF, dans le recul social imposé aux salarié.e.s..

En jouant sur l'émotion et la peur, le Gouvernement espère constitutionnaliser l'état d'urgence.

Disons NON au projet de déchéance de la nationalité, NON à une démocratie sous état d'urgence, NON à une réforme constitutionnelle imposée sans débat, en exploitant l'effroi légitime suscité par les attentats. Nous n'acceptons pas la gouvernance par la peur, celle qui n'offre aucune sécurité, mais qui assurément permet de violer nos principes les plus essentiels.

La CGT n'est pas neutre sur le terrain de la transformation sociale. Tout au long de l'histoire, elle a su fédérer pour améliorer le sort des Êtres humains, malmenés par le patronat du grand capital.

L'état d'urgence permanent n'arrangera rien. Il ne servira qu'à protéger les intérêts de ceux qui détiennent les richesses dans notre pays.

Notre rôle est de construire des solidarités là où vivent les retraité.e.s et de faire vivre un « syndicalisme de proximité » mieux adapté aux diverses situations. Notre champ d'intervention est variable, comme cela a été démontré lors du colloque confédéral et UCR du 10 décembre dernier. Les retraité.e.s sont appelé.e.s à manifester le 26 janvier pour le rattrapage de leur pouvoir d'achat après plus de 2 ans de gel, et la revalorisation des retraites avec celle des salaires.

Alors en 2016, osons prendre des risques, osons croire à l'impossible, osons tous les défis !

André LOUIS,
Membre du Bureau de l'UFR Santé Action sociale.

Bonne Année 2016 à tous et toutes !



Sommaire

- Relevé de décisions de la CE de l'UFR des 2 et 3 décembre 2015 p.2-3
- Calendrier des mobilisations p.3
- Qualité de vie syndicale p. 4
- Complémentaire santé des retraité.e.s du privé p.5
- Projet de résolution retraité.e.s p.6
- FAS CNRACL p.7
- Inter-régimes p.8
- Arnaque sur les pensions p.9
- Loi ASV p.10-11-12
- Calendrier du paiement des pensions p.13



Relevé de décision de la Commission exécutive de l'UFR des 2 et 3 décembre 2015

➤ Décisions vie syndicale

▶ Le rapport d'Evelyne BAJARD sera mis dans le dossier UFR du Comité National Fédéral (CNF) de décembre : progression de 5,03% de FNI retraité.e.s 2014/2013 (3925 FNI 2014) et de 8,31% date à date 2015/2014. Il est possible pour 2014 d'atteindre ou dépasser les 4000 FNI au vu des quelques bases qui à cette date n'ont toujours rien réglé.

▶ Chaque membre de la CE est invité à relancer les sections de son département ou région en retard de règlements.

▶ En lien avec les USD, cibler les syndicats comptant au moins 50 syndiqué.e.s qui n'ont pas de FNI retraité.e.s

▶ Le listing « Vie Nouvelle » sera adressé, pour étude, aux membres de notre CE de l'UFR.

▶ Le collectif « qualité de vie syndicale » fixera rapidement des pistes et perspectives qui seront proposées à la CE de l'UFR

▶ Les remises de FNI de janvier doivent être couplées avec une incitation à l'abonnement collectif par la section ou le syndicat à « Vie Nouvelle ».

▶ Stage de la CE de l'UFR de la formation confédérale « Participer à la vie syndicale retraitée » les 18 et 19 janvier à Courcelles et le 5 février à Montreuil.

➤ Présentation du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement

Décisions :

▶ Le diaporama présenté par Marie-Claude MARGAT et Marie-Paule POUSSIER sera envoyé à toute la CE, après de légers ajustements

▶ Les camarades mandaté.e.s pour le CNF de décembre (Armand ALVAREZ, Nicole BERNABÉ, François SAVARD) interviendront sur cette loi, pour alerter des enjeux qui ne peuvent pas être la préoccupation seulement de l'UFR

➤ Les Fonds d'action sociale (FAS)

Concernant le Fonds d'action sociale de la CNRACL, les élu.e.s CGT au Conseil d'Administration de la CNRACL devront arrêter un positionnement concernant la convention « inter-régime » en février (voir la lettre électronique en direct de l'UFR n°1, pages 5 et 6 : <http://www.sante.cgt.fr/La-Lettre-de-l-UFR>)

Décisions :

▶ Envoi du diaporama présenté par Nicole BERNABÉ, à la suite du positionnement fédéral, à chaque membre de notre CE pour initiatives d'informations et propositions en territoire.

▶ Rédaction d'une « note technique » pour le CNF de décembre, à soumettre préalablement au Bureau

Fédéral du 8 décembre (Nicole BERNABÉ et Viviane DEBARGES)

▶ Demande d'un positionnement de la CEF

▶ Dans la suite du CA de la CNRACL Nicole fera un article dans la lettre électronique n°2 « en direct de l'UFR »

➤ Préparation du colloque confédéral du 10 décembre « La place des retraité-es dans la CGT et dans la Société ».

Il s'inscrit dans la préparation du 51ème congrès confédéral.

Décisions :

▶ Marie-Ange Cardan est mandatée par notre UFR, Viviane DEBARGES est mandatée par la C.E. Fédérale, au titre des actifs.

Plusieurs points du débat sont soulignés : un-e retraité-e = un-e voix. La sous-représentativité des retraité.e.s dans le nombre de délégué.e.s au 51ème congrès confédéral d'avril 2016, la conception du syndicalisme spécifique retraité, le financement des USR qui pèse souvent sur le développement des activités en territoire ; les droits syndicaux des retraité.e.s dans l'entreprise.

➤ **Compte-Rendu du Comité Général de l'UCR des 30 novembre et 1er décembre**

Présentation de Marie-Claude MARGAT qui était mandatée par l'UFR.

L'UCR s'inscrit dans la campagne de consultation des syndiqué.e.s et salarié.e.s, lancée par le CCN, en lien avec les questions de renforcement (la syndicalisation des retraité.e.s accuse un nouveau recul au niveau national), la préparation du 51ème Congrès et la nécessaire continuité des actions spécifiques.

➤ **Retraité.e.s engagées.**

▶ Une adresse CGT (un 4 pages) sera disponible dès mi-janvier pour une distribution massive aux retraité.e.s (marchés, lieux de vie...).

▶ Une action nationale spécifique aux retraité.e.s sera proposée aux autres organisations syndicales, lors de l'inter-syndicale du 18 décembre.

Le Comité Général a validé ces 3 propositions à une large majorité (3 abstentions).

L'intervention de Viviane, secrétaire générale de notre UFR, à propos des 0,9 % de revalorisation inscrits dans la Loi et non appliqués par le Gouvernement pour la revalorisation des pensions a été remarquée, et prise en compte pour une étude par le secteur revendicatif de l'UCR.

Le document de la commission de l'UCR « *Enjeux et Société* » sera joint à la convocation de notre prochaine CE du 4 février, pour aider à un échange sur cette question.

➤ **Lutte des salarié.e.s de la clinique du Pont de Chaumes**

Une motion de soutien avec appel à la solidarité financière a été adoptée et adressée le jour même par la liste de diffusion fédérale.

➤ **Situation économique et sociale**

Suite au rapport introductif de Viviane DEBARGES, le débat a essentiellement porté sur les événements tragiques de Novembre, la loi sur l'état d'urgence et ses conséquences sur les libertés, la montée inquiétante du FN.

Décisions :

▶ S'assurer que les syndiqué.e.s soient en possession de la déclaration confédérale, compte-tenu de la campagne de dénigrement du positionnement de la CGT :

http://www.cgt.fr/IMG/pdf/160_-_de_claration_ccn_du_17_novembre_2015.pdf

▶ Constat du besoin d'un argumentaire sur l'état d'urgence. Il doit être réalisé par la confédération.

➤ **Prochaine CE : jeudi 4 février 2016**

Danielle Defortescu est sollicitée pour présenter le rapport d'actualités et Dolorès Canezin assurera le relevé de décisions.

Fait, le 4 décembre 2015



SOYONS NOMBREUSES ET NOMBREUX POUR 2 JOURNÉES NATIONALES DE MOBILISATION !

➤ **Le 26 janvier 2016** avec les fonctionnaires et toutes et tous les salarié-es de la santé et de l'action sociale pour l'augmentation des salaires et des pensions.

Retraites : pas d'austérité



➤ **Le 10 mars 2016** pour la journée d'action unitaire des retraité.e.s

Sur la base du Mémorandum unitaire comme socle commun, l'intersyndicale des 9 organisations de retraité.e.s. a décidé le 18 décembre :

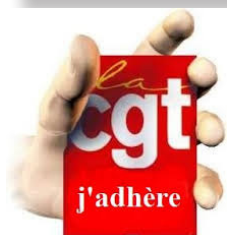
- d'adresser en janvier une demande d'entrevue au Ministre de l'Économie et des Finances sur la demi-part fiscale.

- de mener une journée d'action unitaire le 10 mars 2016 sur « pouvoir d'achat et fiscalité ». La prochaine réunion

intersyndicale du 29 janvier décidera des modalités.

http://www.ucr.cgt.fr/administration/interliaisons/compilation_tracts_et_memorandum_2015.pdf

Qualité de vie syndicale



↳ Un bilan encourageant

Commençons par faire le bilan de 2015 pour mieux se projeter sur cette nouvelle année pleine d'espoirs pour notre Fédération et son UFR.

Le bilan de l'année 2014 sera clos dans un mois, mais déjà nous pouvons dire que la syndicalisation progresse de 3,73 % dans la Fédération par rapport à 2013.

L'UFR elle, progresse de +5 % ce qui correspond à +150 syndiqué.e.s. La clôture de l'exercice 2014 verra l'UFR passer le cap des 4000 adhérents retraité.e.s. C'est une étape qu'il nous faut positiver quand l'Union confédérale des retraité.e.s (UCR) ne progresse pas depuis plusieurs années.

2015 est sur la même dynamique avec une progression de 8,31 % à 11 mois d'exercice.

Dans ces 3311 FNI reversés à Cogétise (organisme de collecte et de ventilation des cotisations) nous enregistrons 327 syndiqué.e.s multipro c'est-à-dire adhérent.e.s dans les UL.

↳ Diffusion de Vie Nouvelle

Beaucoup d'entre vous connaissent le magazine de l'UCR « Vie Nouvelle » destiné aux retraité.e.s.

Ce magazine de l'Union confédérale des retraité.e.s est une richesse d'informations sur l'actualité, la société, la vie syndicale des retraité.e.s, et autres informations.

Vous êtes abonné.e.s individuellement ou collectivement par votre syndicat.

Faites le connaître largement autour de vous.

Nous appelons les syndicats à s'abonner et abonner leurs retraité.e.s



↳ La Formation Syndicale

Faire vivre le syndicalisme retraité

ne s'invente pas. On ne peut pas reproduire le militantisme des actifs. La CGT propose une formation « Participer à la vie syndicale retraitée » pour aider à l'animation des syndicats et sections de retraité.e.s.

Contactez l'UFR ou l'USR de votre département si vous êtes intéressé.e.s.

LA FORMATION SYNDICALE

TOUT SIMPLEMENT POUR

ETRE EFFICACE !

Evelyne BAJARD,
membre du bureau de l'UFR

↳ Pour aller à la rencontre de la population, l'UCR doit publier une adresse aux retraité.e.s qui portera sur « *pouvoir d'achat/fiscalité* », disponible en début d'année. D'autres adresses par thèmes seront rythmées au cours de l'année et dès le premier trimestre (loi ASV, loi santé...).

↳ La CGT organise une consultation nationale des salarié.e.s en ce début d'année 2016, sous forme papier ou en ligne sur le site <http://www.cgt.fr> à partir du 15 janvier.

Du nouveau POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES RETRAITÉ-E-S DU PRIVÉ



Une réforme de la loi Evin* pour modifier l'accès des retraité-e-s à une complémentaire santé a été présentée à l'occasion du débat sur le PLFSS (Projet de loi sur le Financement de la Sécurité Sociale 2016) adopté le 17 décembre 2015. Des décrets sont en préparation :

➔ **L'un précise les conditions d'accès des nouveaux-velles retraité-e-s au contrat collectif de leur ex-entreprise.** La loi Evin prévoit de conserver le bénéfice du contrat d'entreprise moyennant une hausse de 50% de cotisation. Le projet de décret reprend cette possibilité et prévoit un plafond progressif des tarifs étalés sur 3 ans :

La 1^{ère} année de retraite les tarifs sont inchangés, la 2^e ils augmentent de 25% pour arriver à 50% la 3^e année.

Cette disposition serait applicable au 1^{er} janvier 2017.

Ce projet ne fait qu'étaler des hausses de cotisations insupportables alors que les ressources des salarié-e-s devenus retraité-e-s diminuent souvent de façon drastique, de plus la participation de l'employeur disparaît.

➔ **Pour les plus de 65 ans, l'article 21 de la loi de finance propose des tarifs encadrés :** « L'action du label vise à identifier des contrats offrant à des prix accessibles des garanties adaptés à la situation des retraité.e.s. »

Pour être labélisés, ils ont l'obligation de proposer « des garanties au moins équivalentes à des niveaux

(*) Loi n° 89-1009 du 31 décembre 1989 renforçant les garanties offertes aux personnes assurées contre certains risques.

déterminés pour un prix hors-taxé inférieur à des seuils fixés par décret par l'autorité de la concurrence et l'autorité de contrôle prudentielle... ». Ils doivent aussi respecter les critères des contrats solidaires et responsables, notamment les plafonds et le plafond de remboursement (dépassement de tarif médecin, optique, hospitalisation). Par contre les organismes assurantiels qui proposent ces contrats bénéficieront un crédit d'impôt annuel de 1% sur le taux de solidarité additionnel (Taxe CMU). Ce projet devrait également rentrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Si la CGT ne peut que souscrire à la nécessité de bénéficier d'une couverture santé à toute étape de la vie, elle ne saurait souscrire à ces propositions du Gouvernement qui :

- Favorisent le développement de l'assurance privée
- Perpétuent les graves surcoûts de cotisation laissés à la seule charge du retraité
- Exonèrent totalement le patronat de toute participation financière.

➔ **La CGT œuvre pour que nous retrouvions le chemin d'une couverture sociale et santé complète pour toutes et tous, tout au long de la vie. Seule la Sécurité Sociale peut répondre à ces besoins en termes de qualité de prestations, de solidarité et de justice sociale.**

Bernard FRIGOUT,
membre de la CE de l'UFR



« Résolution retraité.e.s »



Le 51^{ème} Congrès de la CGT, qui aura lieu à Marseille du 18 au 22 avril 2016, aura à se positionner sur la « résolution retraité.e.s » qui sera mise au vote. Cette résolution a été présentée au CCN* des 17 et 18 novembre 2015

➤ **Projet de résolution proposée par la « Commission Résolution Retraité.e.s »**

Notre syndicalisme retraité reste largement méconnu des retraité.e.s et de la population mais l'utilité du syndicalisme retraité ne se décrète pas.

Nous avons à réfléchir collectivement, à innover, inventer et mettre en oeuvre de nouvelles façons de travailler.

Nous sommes interpellé.e.s sur notre capacité à organiser la continuité syndicale, mais pas seulement, nous avons besoin de nous adresser aux 16 millions de retraité.e.s.

L'objectif est que chaque syndiqué.e CGT retraité.e puisse ainsi jouer pleinement son rôle d'acteur de la bataille idéologique et du mouvement revendicatif.

Les syndiqué.e.s salarié.e.s actifs, lorsqu'ils accèdent à leur droit à la retraite sont appelé.e.s à continuer à défendre leurs droits, à agir et à peser pour améliorer leurs situations de retraité.e.s. Nous appelons cela la continuité syndicale pour que la CGT soit force de proposition, d'action et de représentation des diverses catégories sociales dans et hors de l'entreprise. Nous avons besoin de travailler aux revendications spécifiques des retraité.e.s, y compris liées à leur entreprise, mais aussi aux convergences avec tous les salariés. C'est l'enjeu de la syndicalisation des retraitables et des retraité.e.s.

Les statuts de la CGT prévoient et organisent la démocratie syndicale pour que chaque syndiqué puisse s'exprimer, décider des orientations de son organisation dans l'instance souveraine qui est le Congrès Confédéral.

Suite au mandat donné par le 50^e congrès :

- concernant le taux de cotisation, nous décidons la modification de l'article 34 des statuts confédéraux pour le passage à 1% de la cotisation pour les retraité.e.s conformément à la modification des statuts de l'UCR.

- concernant la représentativité des retraité.e.s dans le calcul des voix des syndicats représentés au congrès confédéral, il est proposé à ce 51^{er} congrès de supprimer dans nos statuts cette différenciation : chaque syndicat disposera désormais d'une voix pour 10 cotisations mensuelles de syndiqué.e.s qu'il soit actif ou retraité. Cela concerne le congrès confédéral, et ne remet pas en cause le fédéralisme : chaque organisation détermine elle-même ses règles en matière d'organisation de son propre congrès.

Néanmoins, il est clair que pour un certain nombre d'organisations territoriales ou professionnelles ou de syndicats, les règles retenues par le congrès confédéral donnent un sens. Leurs modifications peuvent donc entraîner des débats sur la vie de leur propre structure. D'ailleurs, nous pouvons constater que ces débats sur la démocratie syndicale concernant les retraité.e.s se sont déjà instaurés au sein de la CGT.

Plusieurs organisations ont par exemple déjà décidé de modifications statutaires dans ce sens. Ces évolutions statutaires supposent que chaque syndiqué.e dispose des mêmes droits sans toutefois que les décisions impactant la vie syndicale dans l'entreprise ne puissent être prises par des syndiqué.e.s qui ne travaillent plus dans l'entreprise.

Cela conduit à ce que les syndiqué.e.s actifs- ves disposent seul.e.s de la légitimité d'action et de décisions sur les orientations pour toutes les questions ou sujets internes à l'entreprise, dès lors que cela ne remet pas en cause la situation des retraité.e.s.

L'objectif est la recherche de propositions communes et partagées où chacun.e compte pour un.e.

Cela doit nous aider à construire un véritable syndicalisme, ouvert à tous et à toutes, et capable de rassembler l'ensemble des femmes et des hommes actifs et retraité.e.s composant le salariat pour fonder une société pour tous les âges

➤ **Propositions de modifications statutaires concernant les syndiqué.e.s retraité.e.s**

Concernant la cotisation : Article 34, 3^e alinéa :

Au lieu de : « Cette cotisation est égale à 1% du salaire net, toutes primes comprises, ou 0.5% de sa pension ou retraite (régime de base + complémentaire) »

➡ **Il est proposé :** « Cette cotisation est égale à 1% du salaire net, toutes primes comprises, de sa pension ou retraite (régime de base + complémentaire) ».

Concernant le calcul des voix au Congrès confédéral Article 27-6, 2^e alinéa :

Au lieu de : « Le nombre de voix est calculé dans les conditions ci-après : Pour les actifs : une voix pour dix cotisations mensuelles par an. Pour les retraité.e.s : une voix pour vingt cotisations mensuelles par an. »

➡ **Il est proposé :** « Le nombre de voix est calculé sur la base d'une voix pour dix cotisations mensuelles par an. »

(*) Comité confédéral national (CCN) : assemblée des secrétaires généraux des fédérations et des unions départementales. Représentatif de la CGT, s'exprimant sur mandat des organisations qui le composent, le CCN contrôle l'activité de la direction confédérale et délibère des grands problèmes qui intéressent la CGT dans le cadre des orientations définies par le congrès (l'assemblée générale des syndicats CGT).

Fonds d'action sociale de la CNRACL

↳ Un budget sous-utilisé alors que les besoins existent

Lors du dernier CA de décembre 2015, nos élu.e.s de la CNRACL ont constaté que la totalité du budget du FAS (Fonds d'Action Sociale) n'a pas été consommé en 2015. Malgré la diminution du ratio du budget du FAS, qui passe progressivement de 0,8% à 0,6% des contributions versées, la totalité de ce budget n'a pas été utilisée !

En octobre 2015, la consommation du budget est de 79 710 432 euros, alors qu'à la même date en octobre 2014 nous étions à 91 782 993 euros.

Le budget prévisionnel pour 2015 est estimé à 102 046 millions pour un budget alloué au FAS de 123 millions d'euros.

La CGT a insisté au CA pour préciser que beaucoup de nos retraité-e-s ne demandent pas les aides auxquelles elles et ils peuvent prétendre.

Nous savons que des retraité-es hospitalier-es vivent en dessous du seuil de pauvreté ou avec de si petites retraites qu'elles/ils font des sacrifices sur l'amélioration du logement, le chauffage, les soins, sur la qualité des produits alimentaires, sur les loisirs, et certain.e.s sont endetté.e.s (augmentation importante des oppositions sur les pensions). D'ailleurs, certain.e.s actives/actifs retardent leur départ à la retraite malgré un âge avancé au regard d'une pension qui ne leur permettra pas de vivre correctement.

Pour 2016, le budget accordé au FAS sera de 126,8 millions d'euros.

Il est important que tous les syndicats mesurent l'importance de la sous-utilisation du budget du FAS qui permet aux tutelles (Direction de la Sécurité sociale et Direction du budget) de se gargariser en considérant que c'est une décision juste d'avoir diminué le budget du FAS et qu'il n'y a donc aucun élément qui puisse permettre d'arrêter cette hémorragie du budget.

Nous devons communiquer auprès de nos retraité-e-s les plus démunis-e-s, et si besoin, les aider à faire leurs démarches pour ne pas rester dans la misère.

Un diaporama sur les FAS, présenté à la CE de l'UFR, sera mis à disposition des syndicats.

↳ Une communication ciblée sur les plus démunis-es pour demander des aides

■ Les bénéficiaires » de la « prime exceptionnelle » de 40 euros accordée en 2014 aux pensionné-e-s percevant 1 200 euros maxi toutes pensions confondues ont été contacté-e-s : 19 850 courriers et 5 000 mails envoyés avec pour cible l'aide à l'énergie.

Suite à cet envoi, 2 226 retraité-e-s ont envoyé une demande d'aide dont 1 121 pour une demande d'achat de matériel informatique.

■ Pour 2015 sera accordée à 1 121 demandeurs une aide ponctuelle de 500 euros pour l'achat d'un premier matériel informatique. Cette aide pourra être versée sous forme d'avance/achat (car sinon obstacle pour l'équipement des plus démunis-e-s).

Le CA a voté pour une communication sur la dépendance et les « ateliers bien vieillir »

Cette action concerne 13 CARSAT opérationnelles dont 593 000 retraité.e.s CNRACL pour un budget de 465 000 euros. Il est prévu un budget de 830 000 euros pour 2016, car deux nouvelles CARSAT, Nord-Picardie et Alsace-Moselle, intègrent ce dispositif.

La CGT a demandé une lisibilité sur ces ateliers : Qui fait quoi ? Quel coût pour les retraité.e.s ? Qui en bénéficie ?

Beaucoup de questions sur ces ateliers persistent d'autant qu'aucun bilan n'est présenté !!!



L'INTER - RÉGIMES :

un dispositif loin des propositions de la CGT



Des millions de retraité.e.s se retrouvent « embarqué.e.s » dans l'inter-régimes des Fonds d'Action Sociale (FAS). Depuis 2012 ce sont les retraité.e.s du régime de base du secteur privé (la CNAV), du secteur agricole (la MSA) et des indépendants (RSI) qui sont concerné.e.s. Et depuis décembre 2015, ce sont les retraité.e.s de la CNRACL (hospitaliers et territoriaux). En effet, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement promulguée le 28 décembre stipule à l'article 6 : « La CNAV, la CMSA, la CNRSI et la CNRACL concluent avec l'État une convention pluriannuelle fixant les principes et objectifs d'une politique coordonnée d'action sociale en vue de préservation de l'autonomie des personnes âgées conduite par les régimes que ces organismes gèrent. Elle est conclue dans le respect de la COG que ces organismes signent avec l'État ».

La CGT réaffirme qu'elle n'a aucune lisibilité sur cet inter-régimes :

↳ Quels moyens ?

Les évaluations pour attribuer des aides seront conditionnées à un budget. Que fera-t-on lorsque ce budget sera consommé ?

La question des moyens est cruciale et la loi « relative à l'adaptation de la société au vieillissement » n'apporte aucune garantie sur les moyens accordés pour les objectifs contenus dans cette loi.

↳ Quelle information aux retraité.e.s ?

↳ Et plus largement, **cette adhésion à l'inter-régimes des FAS n'ouvre t-elle pas la porte à un régime unique de retraite au rabais ?**

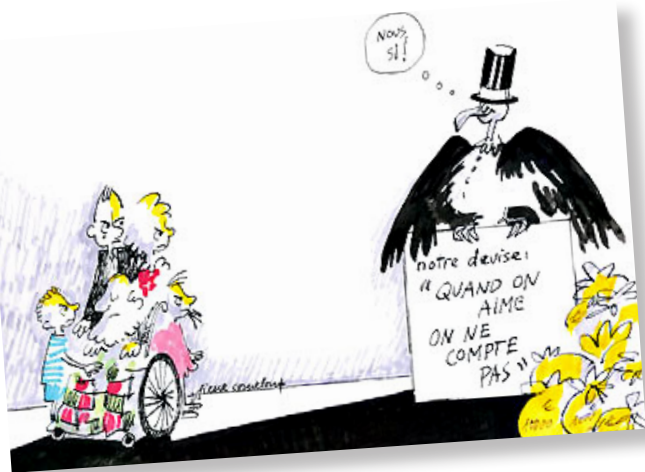
Ces dispositions inter - régimes sont bien loin des propositions de la CGT de la maison commune des différents régimes de retraites.

La mise en place de l'inter-régime se déroule dans un contexte de politique d'austérité au détriment des retraité.e.s. . De plus, la politique menée sur une non-revalorisation des pensions ne va certainement pas améliorer la situation financière de nos retraité.e.s. !

C'est pourquoi les administratrices et administrateurs CGT CNRACL ont voté contre l'intégration de notre FAS à cet inter-régimes (FO : Pour, CFDT : Abstention et les employeurs territoriaux et hospitaliers : Pour).

IL EST URGENT D'ARRÊTER CETTE MASCARADE, qui distille l'idée que tous les retraité.e.s.e.s auront accès aux mêmes droits. Nous savons pertinemment que les moyens nécessaires ne sont pas donnés, de plus, les systèmes d'évaluation ne sont pas identiques d'une région à l'autre. Le progrès social ne se fait pas en harmonisant les droits par le bas !

↳ **INFORMONS les retraité.e.s de ce dispositif pour aller chercher les moyens nécessaires, pour avoir des retraites décentes et une prise en charge de qualité de l'aide à l'autonomie : L'ARGENT EXISTE !**



Nicole BERNABÉ,
CE de l'UFR,
élu(e) CGT administratrice CNRACL

Mobilisons nous contre la nouvelle arnaque de non revalorisation des pensions en 2016

La législation pour la revalorisation des pensions est identique dans la plupart des régimes de base et des régimes spéciaux, ainsi que dans le régime complémentaire de l'IRCANTEC.

Pour ne pas revaloriser nos pensions les gouvernements successifs utilisent les réformes et les lois, et quand la loi ne les arrange plus, ils passent en force ! Et la majorité des parlementaires valide : c'est la politique d'austérité néfaste socialement et économiquement !

Deux stratégies ont été utilisées pour ne pas revaloriser les pensions : le report et le mode de revalorisation.

Report de la date de la revalorisation annuelle

La loi de réforme des retraites de 2014 a reporté au 1er octobre 2015 la revalorisation annuelle des pensions qui aurait du avoir lieu au 1er avril 2014 (auparavant reportée de janvier à avril). L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), l'allocation supplémentaire d'invalidité et les anciennes prestations du minimum vieillesse ont conservé la référence du 1er avril.

Modification du mécanisme de revalorisation des pensions

L'indexation des pensions sur les prix (inflation) mise en place dans les années 80 à la place de l'indexation sur les salaires a provoqué délibérément une baisse des pensions. Elles évoluent moins rapidement que les revenus d'activité, avec un mécanisme manipulé par les gouvernements successifs.

Un nouveau calcul a été acté par la loi en 2014 avec une référence à l'évolution prévisionnelle en moyenne annuelle des prix à la consommation hors tabac. Avec une application stricte de la loi, la revalorisation au 1er octobre 2015 aurait du être de 0,9 % et pas de 0,1%. Mais le gouvernement s'est permis de faire illégalement un rectificatif pour une revalorisation des pensions de 0,1 % dans une circulaire publiée après le 1er octobre 2015.

QUEL MÉPRIS DE LA DÉMOCRATIE ET DES RETRAITÉ.E.S !!!

SANS NOTRE MOBILISATION, NOS DIRIGEANTS RISQUENT DE CONTINUER LEUR RACKET SUR NOS RETRAITES EN 2016 !

N'ATTENDONS PAS LE DÉGEL, AGISSONS LE 26 JANVIER !



Le dispositif d'indexation a de nouveau été changé dans la loi de finances 2016 du 29 décembre 2015. L'indexation va désormais porter sur une évolution moyenne des prix calculée sur les douze derniers indices mensuels, et non plus sur l'indice prévisionnel. La transition entre les deux dispositifs va prendre deux fois en compte la « faible » inflation de 2015, c'est à dire pour les revalorisations de 2015 (qui a été de 0,1%) et de 2016 : c'est une nouvelle arnaque pour peu ou pas augmenter les pensions. Le gouvernement veut faire une économie de 180 millions d'euros sur les pensions en 2016.

Pour stopper ces manipulations qui nous appauvrissent, il faut indexer comme auparavant les pensions sur les salaires.

Diffusons largement les propositions de la CGT qui sont possibles :

- aucune retraite en dessous du SMIC,
- l'indexation des retraites sur l'indice moyen de l'évolution des salaires.

AMPLIFIONS LA MOBILISATION POUR LE 26 JANVIER ET LE 10 MARS 2016

LA BAISSSE DU NIVEAU DE VIE DES RETRAITÉ.E.S N'EST NI ACCEPTABLE, NI INÉLUCTABLE.

AGISSONS LE 26 JANVIER !



Loi d'adaptation de la société au vieillissement

Début décembre 2015, lors de sa réunion, notre CE de l'UFR a souhaité privilégier un temps de réflexion sur la future loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement. La présentation de son cadre général et de ses principales orientations a facilité l'analyse collective. Le débat a rapidement mis en évidence les interrogations fondées des Camarades quant à l'efficacité d'un tel projet, au regard des évolutions démographiques et des enjeux posés à la société par le vieillissement de sa population. Entre autres, l'insuffisance flagrante des financements de cette loi stérilise d'emblée toute capacité de répondre aux attentes et aux besoins qui nécessitent la mise en œuvre d'une politique ambitieuse et progressiste.

Depuis, la loi relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement, dite « loi ASV » a été adoptée mi-décembre par le Parlement, promulguée le 28 décembre et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2015. Elle est en principe applicable dès le 1^{er} janvier 2016. Dans les faits, des dispositions transitoires encadrent sa mise en œuvre, dans l'attente de la parution des décrets d'application, mais aussi pour étaler dans le temps un certain nombre de décisions (jusqu'à 2021...)

Pour l'instant, au vu de la complexité du texte, il est difficile de détailler ici l'ensemble des articles de la loi, qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie et collective. Mais voici quelques éléments pour aider à la réflexion :

↳ **Descriptif :**

Cette loi se décline en 6 titres :

Titre 1 : Anticipation de la perte d'autonomie

Titre 2 : Adaptation de la société au vieillissement

Titre 3 : Accompagnement de la perte d'autonomie

Titre 4 : Gouvernance des politiques de l'autonomie

Titre 5 : Dispositions relatives à l'Outre-Mer

Titre 6 : dispositions transitoires et finales

Initialement, le projet de la loi en question prévoyait deux volets et trois orientations.

■ **Les deux volets :**

Le premier concerne le maintien et l'aide à l'autonomie à domicile. Il est retenu dans la loi. La loi est d'ailleurs principalement centrée sur le maintien au domicile.



Le second, relatif aux EHPAD, estimé trop coûteux, est reporté et donc absent de cette loi. Seule la clarification des règles relatives au tarif hébergement des EHPAD est précisée dans la loi, sans pour autant envisager une diminution significative du reste à charge pour le résident et/ou ses descendants.

■ **Les trois orientations :**

Elles sont contenues dans les trois premiers titres et constituent l'ossature de la loi :

L' Anticipation, a pour objectif annoncé, de mettre en place des actions de prévention de la perte d'autonomie. Dans ce cadre, il est institué dans chaque département une **Conférence des Financeurs** de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. **Les organisations syndicales en sont exclues...**

L' Adaptation, dans son principe, vise à adapter les politiques publiques au vieillissement de la population. Le texte de loi parle d'adaptation des logements, de nouveaux modèles d'habitat, d'aménagement des villes et des territoires, de développement de nouvelles technologies et d'aides techniques, de services au public (*a contrario* de services publics).

L' Accompagnement, dans l'intention, doit améliorer la qualité de « prise en charge » des personnes en perte d'autonomie. En voici les principales mesures :

Amélioration de la couverture financière des aides à domicile :

- Revalorisation de l'APA à domicile, perçue au total par 700.000 personnes âgées, pour un coût annuel de 375 millions d'euros. Selon le gouvernement c'est la mesure phare de la loi...

- Amélioration du temps d'aide : Les personnes qui ont atteint le plafond des heures d'aide à domicile pour lesquelles elles peuvent avoir une prise en charge, soit 180.000 personnes, pourront obtenir des heures supplémentaires (une de plus par jour pour les plus dépendantes, une de plus par semaine pour les moins dépendantes). La participation financière restant à leur charge sera parallèlement diminuée.

Instauration d'une possibilité de droit au répit pour les aidants d'un bénéficiaire de l'APA (Aide financière pouvant aller jusqu'à 500 € par an) sous certaines conditions.

Encouragement du bénévolat pour l'entretien du lien social (formation)

*Des formations qualifiantes sont aussi envisagées pour les professionnels à domicile et la notion d'amélioration des conditions de travail est mentionnée...**sans décision de renforcement d'effectifs***

➤ **La gouvernance des politiques de l'autonomie**

Le CNRPA et les CODERPA vont disparaître et deux nouvelles instances vont se mettre en place :

- Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge concerne l'aspect national du suivi de la mise en application des politiques de l'autonomie. Il pourra, entre autres, formuler des propositions et recommandations.
- Le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) concerne la dimension locale. Il faut souligner les mobilisations successives des retraité.e.s et nos interventions auprès du gouvernement qui ont permis la représentation effective des organisations syndicales dans cette instance. Pour l'instant, et jusqu'à la mise en place des CDCA, les CODERPA doivent continuer de fonctionner (mention dans les dispositions transitoires)

Les décrets d'application préciseront les modalités de mise en place et de fonctionnement de ces deux instances.

➤ **Financement**

Cette loi est uniquement financée par la CASA (contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie), **taxe instaurée en 2013 sur les pensions des retraité.e.s imposables**. Cela doit rapporter 727 millions d'euros en 2016 et 833 millions en 2020. Dans ses grandes lignes, La répartition de ces fonds est ainsi prévue :

- Prévention : 140 millions
- Logement/habitat : 80 millions
- Revalorisation de l'APA : 375 millions
- Aide aux aidants et bénévolat : 80 millions

➤ **Commentaires**

Pour la première fois, une loi est promulguée sur la question du vieillissement de la population et la nécessité d'adapter notre société à cette réalité qui va s'accroître.

Le maintien au domicile le plus longtemps possible des personnes en perte d'autonomie qui le peuvent et le souhaitent est une démarche majoritairement souhaitée par nos concitoyens, mais dans des conditions d'accompagnement optimales. Dans tous les cas, il faut intégrer les limites de ces formes d'accompagnement. Les Unités de Soins de Longue Durée, les EHPAD, et autres structures d'hébergements collectifs doivent pouvoir répondre qualitativement à la diversité des demandes.

La dimension prévention de la perte d'autonomie : oui sans doute, mais dans ce cas pourquoi attendre 60 ans pour s'inquiéter et prévenir les risques de perte d'autonomie et d'incapacité ? C'est tout au long de la vie que la question de la prévention se pose et tout particulièrement au travail. Or en France, en la matière, nous avons fort à faire pour devenir les premiers de la classe !

L'aide aux proches aidants : de nombreux aidants sont en situation de fatigue psychique importante avec des répercussions sérieuses sur leur santé. Le droit au répit peut effectivement être considéré comme une bonne mesure, mais là encore, les financements en deçà du nécessaire, laissent trop de proches, par ailleurs souvent contraints dans l'accompagnement d'un être cher, totalement démunis.

La Revalorisation de l'APA à domicile : chacune et chacun pourra en prendre la mesure, au regard des 375 millions attribués.

Les principes de Sécurité Sociale et de solidarité piétinés : le système de financement décidé est inégalitaire et injuste. Comme décrit précédemment, seule la CASA finance les mesures prises dans la loi. Les plus de 60 ans financent donc eux-mêmes la perte d'autonomie...De plus,

il faut s'y attendre, le montant du prélèvement de la CASA augmentera régulièrement.

L'emploi : Il est totalement passé sous silence, alors que la priorité est bien celle de renforcer les effectifs qualifiés tant au domicile qu'en établissement. Comment dans ces conditions parler d'amélioration des conditions de travail des salariés ?

L'encouragement du bénévolat pour le maintien du lien social : un objectif qui laisse dubitatif... Dans le « Prendre soin », le relationnel est avant tout affaire de professionnels. Accepter que cette dimension soit confiée uniquement à des bénévoles en dit long sur le regard gouvernemental porté sur les plus âgés.

Les bénéfiques pressentis et la mise en concurrence pour le privé : Le développement des marchés des technologies liées à l'âge, et de l'immobilier juteux telles les résidences services est déjà en marche et trouve à s'épanouir dans cette loi qui ouvre des boulevards aux actionnaires

➤ **Propositions**

Quoi de plus légitime ? Les uns souhaitent être parfaitement accompagnés, les autres sont en demande de moyens pour rendre le meilleur service à chacun et travailler dans la sérénité. Depuis des années les conditions de travail désastreuses des professionnels sont dénoncées. Que l'on soit directement concerné par les questions de perte d'autonomie ou professionnel, des mesures offensives de la part du gouvernement sont attendues.

La CGT porte avec exigence les revendications des retraité.e.s et des salarié.e.s et principalement :

■ Des moyens humains qualifiés et correctement rémunérés, à domicile comme en établissement, ce qui suppose, entre autres, l'attribution de ratios de personnels bien au-delà de l'actuel (A noter, les ratios nettement plus importants qu'en France : en Grande Bretagne, Belgique, Allemagne)

■ Des logements, des structures et des équipements adaptés à la particularité de l'accompagnement de la perte d'autonomie, et ce quel que soit l'âge.



■ Une diminution voire même une disparition du reste à charge pour la personne concernée et/ou ses descendants.

■ L'intégration d'un droit d'aide à l'autonomie dans la branche maladie de la Sécurité sociale, la suppression de la CASA pour les retraité.e.s et de la journée solidarité autonomie pour les salariés ainsi que l'intégration de la CNSA dans la Sécurité Sociale font partie des propositions générales de la CGT pour le financement de la Sécurité sociale.

■ La mise en place d'un grand service public de l'aide à domicile et en établissement, seul garant de l'accès égalitaire de toutes et tous.

➤ **Pour conclure :**

Certes, quelques avancées, mais au final, cette loi transversale de la loi santé, est à la fois insuffisante et contrainte dans ses financements. Elle conduit à la prise de mesures timides au regard des intentions contenues dans ce texte.

La question de l'aide à domicile et de l'accompagnement en établissement est récurrente et nécessite une véritable démarche offensive.

Se mobiliser et porter avec la CGT les revendications des retraité.e.s et des salarié.e.s, en matière de pouvoir d'achat, d'accès aux soins et d'accompagnement de la perte d'autonomie, passe inévitablement par l'information du plus grand nombre.

Marie-Paule Poussier,
CE de l'UFR et membre du bureau de l'UCR

Un diaporama présenté à la CE de l'UFR sera mis à disposition.

Versement des pensions en 2016



➤ CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) :

Retraite de base du secteur privé (sauf d'Alsace Moselle) : la retraite est versée à votre établissement financier le 9 de chaque mois. Si le 9 est un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est versée le 1^{er} jour ouvré suivant.

Mois dû	Date de paiement
Décembre 2015	08/01/2016
Janvier 2016	09/02/2016
Février 2016	09/03/2016
Mars 2016	08/04/2016
Avril 2016	09/05/2016
Mai 2016	09/06/2016
Juin 2016	08/07/2016
Juillet 2016	09/08/2016
Août 2016	09/09/2016
Septembre 2016	10/10/2016
Octobre 2016	09/11/2016
Novembre 2016	09/12/2016

Retraite de base du secteur privé d'Alsace-Moselle : la retraite est payée à terme à échoir, c'est-à-dire au début de la période pour laquelle elle est due.

Mois dû	Date de paiement
Janvier 2016	31/12/2015
Février 2016	01/02/2016
Mars 2016	29/02/2016
Avril 2016	31/03/2016
Mai 2016	02/05/2016
Juin 2016	31/05/2016
Juillet 2016	30/06/2016
Août 2016	01/08/2016
Septembre 2016	31/08/2016
Octobre 2016	30/09/2016
Novembre 2016	31/10/2016
Décembre 2016	30/11/2016
Janvier 2017	02/01/2017



TOUT CE QUE JE SAIS C'EST QUE LE 15 DU MOIS LE PORTE-MONNAIE EST VIDE

➤ CNRACL (Caisse Nationale Retraite des Agents des Collectivités Locales) :

retraite des fonctionnaires hospitaliers et territoriaux

Echéances	Virements bancaires
Janvier 2016	27/01/2016
Février 2016	25/02/2016
Mars 2016	29/03/2016
Avril 2016	27/04/2016
Mai 2016	27/05/2016
Juin 2016	28/06/2016
Juillet 2016	27/07/2016
Août 2016	29/08/2016
Septembre 2016	28/09/2016
Octobre 2016	27/10/2016
Novembre 2016	28/11/2016
Décembre 2016	23/12/2016

